

<b>Date de l'arrêté : 13/06/2024</b>	République Française Département : LOZERE Arrondissement : Florac CASSAGNAS - COMMUNE
<b>Objet : Réglementation des emplacements réservés au stationnement des véhicules électriques et hybrides rechargeables pendant la durée de recharge de l'accumulateur</b>	

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_008\_2024

Portant réglementation des emplacements réservés au stationnement des véhicules électriques et hybrides rechargeables pendant la durée de recharge de l'accumulateur

Le Maire de Cassagnas,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le code de la route pris notamment son article R 417-10 (III, 3°) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant qu'une borne de recharge pour véhicules électriques ou hybrides est implantée place de l'Estelle ;

Considérant que de part et d'autre de celle-ci un emplacement est réservé au stationnement de ces véhicules durant l'opération de recharge de leurs accumulateurs ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer à tous les usagers l'accès à ce service ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Seuls les véhicules électriques et hybrides rechargeables sont autorisés à stationner sur ces deux emplacements.

**Article 2 :** La durée de ce stationnement est limitée au temps de recharge des accumulateurs équipant ces véhicules.

**Article 3 :** L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 III-3° du code de la route et, en conséquence, sont interdits dans les cas suivants:

- le véhicule en stationnement n'est pas électrique ou n'est pas un véhicule hybride rechargeable ;
- le véhicule électrique ou le véhicule hybride rechargeable n'est pas branché à la borne de recharge;
- l'opération de recharge du véhicule électrique ou du véhicule hybride rechargeable est achevée.

**Article 4 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

- Madame la Sous-Préfète de Florac ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Barre des Cévennes ;

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie du Collet de Dèze.

Fait à CASSAGNAS, le 24 juin 2024.

Le Maire,

Jean WILKIN

